

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société ATLANROUTE de Saint-Sauveur d'Aunis (17) en date du 29 juillet 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux d'aménagement de la voirie rue du Fief 14,

A R R E T E

Article 1^{er} :

A compter du 27 août 2024 et jusqu'au 11 septembre 2024 inclus, la circulation des véhicules sera interdite au niveau du carrefour avec la rue de Marans et la rue des Ilôts.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par :

- La rue des Magnolias
- La rue des Vignerons
- La rue des Sarments
- La rue Hélène

Article 4 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 30 juillet 2024

Le Maire,

